

Le département américain du Commerce vient d'annoncer qu'il a fait une constatation préliminaire de subventionnement qui pourrait éventuellement entraîner l'imposition d'un droit compensateur sur les exportations canadiennes de bois d'oeuvre résineux.

Je déplore la constatation préliminaire d'aujourd'hui qui ne peut se justifier ni par la législation américaine ni par la réglementation du GATT. Je suis vivement déçue que le secrétaire au Commerce Baldrige ait décidé de renverser la décision qu'il avait prise en 1983 lors de la précédente enquête de procédure compensatrice touchant le bois d'oeuvre résineux. Les pratiques de coupe ne confèrent pas une subvention à nos producteurs de bois d'oeuvre.

Les dirigeants politiques ne peuvent arrêter le processus par lequel les industries demandent de restreindre les importations en vertu de l'actuelle législation commerciale américaine. C'est pourquoi il est si important que nous poursuivions nos négociations commerciales bilatérales avec les États-Unis. La décision d'aujourd'hui illustre bien comment les pressions protectionnistes aux États-Unis influent sur les Canadiens et sur les emplois canadiens. C'est pourquoi nous sommes à la table de négociation. Les Canadiens ont besoin d'un accord commercial avec les États-Unis, pour renforcer notre accès au marché américain et pour régler les différends commerciaux. Ce gouvernement poursuit vigoureusement ces objectifs parce que c'est dans le meilleur intérêt du Canada c'est pourquoi le Premier ministre a lancé cette initiative historique il y a un an.

Je veux souligner que la décision d'aujourd'hui n'est pas finale. Ce n'est qu'une autre étape d'un long processus quasi-judiciaire. Nous exploiterons toutes les possibilités qui nous sont données de nous opposer à cette décision. Nous avons déjà invoqué le mécanisme de règlement du GATT.

Le département américain du Commerce doit maintenant confirmer sa constatation et prendre une décision finale d'ici la fin de décembre. Même si la décision finale est confirmée, des droits compensateurs ne seraient pas appliqués tant que la Commission américaine du commerce international n'aura pas constaté l'existence d'un préjudice dans la décision finale qu'elle prendra à la mi-février. Si l'une de ces décisions favorise le Canada, l'affaire prendra fin. De plus, les deux parties ont le droit de contester la décision devant les tribunaux américains.